

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 43 - 98/APS

du 18 novembre 1998

- COM. DEL..... 1
- Congrès..... 1
- APS.....32
- SGPS..... 2
- Trésorier..... 1
- DPF.D..... 2
- DPASS..... 2
- CAFAT..... 2
- Archives..... 1
- JONC..... 1

DELIBERATION

relative à la gestion de l'aide médicale

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération cadre modifiée n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales,

Vu la délibération modifiée n°12-90 du 24 janvier 1990 de l'Assemblée de la Province Sud prise pour l'application de la délibération cadre n°49 du 28 décembre 1989,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 18 novembre 1998, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} -

Le Président de l'Assemblée de la Province Sud est habilité à signer avec la CAFAT une convention de gestion partielle de l'aide médicale par cet organisme.

Article 2 –

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le président de séance,

Pierre BRETEGNIER